



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2020 06 20

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

OBJET :
échafaudage
11 rue des Primevères

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,*
- *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
- *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
- *Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,*
- *Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*
- *Vu la demande en date du 16 juin 2020 par laquelle Monsieur BOUTET Marcel Tél. 06 87 30 06 06 - domicilié 11 rue des Primevères sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage devant l'immeuble sis 11 rue des Primevères afin d'effectuer les travaux de rénovation de façade et changement de gouttières par l'entreprise GILBERT 174 Grande Mottelette 77230 DAMMARTIN EN GOËLE – tél. 06 32 83 56 27 - du 29 juin 2020 au 17 juillet 2020*

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- *l'installation de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.*
- *l'entreprise mettra en place une signalisation rue des Primevères, ainsi qu'une déviation sécurisée, invitant les piétons à contourner l'échafaudage.*
- *l'installation sera signalée pendant le jour et éclairée pendant la nuit. Si l'échafaudage dépasse de l'emprise du trottoir, il devra être démonté pour la nuit.*
- *dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...).*
- *le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.*
- *en cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.*

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage du 29 juin 2020 au 17 juillet 2020.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- *la Société KEOLIS*
- *Monsieur BOUTET Marcel*
- *Terrassement GILBERT*

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
Le 18 juin 2020*

*Le Maire,
Isabelle GAUTIER*

